



# RAPPORT D'ACTIVITE

## 2014



La Maison des Adolescents de la Creuse  
11 avenue Charles de Gaulle  
23 000 GUERET  
05.44.00.02.21 - [rca@sil.fr](mailto:rca@sil.fr)



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>La maison des Ados de la Creuse une émanation du Réseau Creusois pour les Adolescents.....</b>	<b>3</b>
1.1	La création de la MDA 23 .....	3
1.2	La délégation de gestion à l'ADPEP 23 .....	4
<b>2</b>	<b>Les missions de la Maison des Ados.....</b>	<b>5</b>
2.1	Les différents parcours .....	5
2.2	Les moyens d'intervention.....	6
<b>3</b>	<b>Les ressources.....</b>	<b>7</b>
3.1	Les ressources matérielles.....	7
3.2	Les ressources financières.....	7
3.2	Les ressources humaines.....	9
3.3	Le fonctionnement .....	12
<b>4</b>	<b>Les spécificités du public accueilli .....</b>	<b>13</b>
4.1	Caractéristiques spécifiques à la population creusoise .....	13
4.2	Le public accueilli à la MDA de la Creuse en 2014 .....	14
<b>5</b>	<b>Le suivi de l'activité .....</b>	<b>15</b>
5.1	L'accueil .....	15
5.2	Motif de la venue à la MDA.....	17
5.3	Orientation vers autre structure.....	18
5.4	Les entretiens .....	19
5.5	Prévention en milieu scolaire.....	21
5.6	Partenariats et animation de réseaux.....	22
5.7	L'organisation de Portes Ouvertes.....	30
<b>6.</b>	<b>Perspectives pour 2015 .....</b>	<b>32</b>
	Le Rapport d'Activité 2014 en quelques chiffres.....	33
	ANNEXES.....	34

# 1 La maison des Ados de la Creuse une émanation du Réseau Creusois pour les Adolescents

---

## 1.1 La création de la MDA 23

Le projet de Maison Départementale des Adolescents en Creuse est une émanation du Réseau Creusois pour les Adolescents (RCA). Ce réseau est une association loi 1901 créée le 11 juin 2007.



Le Conseil d'Administration du RCA est constitué des responsables de nombreuses structures départementales concernées par les adolescents, dans les domaines de la prévention, du dépistage, de l'écoute et de la prise en charge,

Le réseau est le fruit d'un travail de réflexion multidisciplinaire depuis 2001. Il en est principalement ressorti la nécessité d'associer l'ensemble des professionnels concernés par l'adolescent (institutions, monde associatif et privé), pour améliorer, prévenir et éviter la rupture de leur prise en charge en mettant en place les modalités de complémentarité et en favorisant l'approche globale et transdisciplinaire.

L'augmentation du nombre d'adolescents accueillis dans les structures a eu pour conséquence un intérêt croissant pour leur mode de prise en charge, notamment autour de la problématique du suicide.

En 2006, le travail s'était poursuivi et affiné avec la Commission Santé du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Guéret, Il a été constaté que bien que les différentes structures fonctionnent chacune dans leurs domaines de manière satisfaisante, elles restent parfois difficilement repérables par les usagers, comme par les professionnels et manquent de coordination entre elles.

D'autre part, les priorités nationales et régionales de santé se sont progressivement orientées vers la prévention du suicide et de la délinquance, et à la prise en charge de l'adolescent. La problématique de l'adolescent dit « difficile » est complexe.

Elle ne se résume pas seulement aux conduites dites pathologiques (tentatives de suicide, troubles alimentaires, toxicomanie...) mais peut être associée à des pathologies aiguës, chroniques somatiques ou psychiatriques, et à des difficultés d'apprentissage.

Cette problématique est transdisciplinaire. Une prise en charge efficiente nécessitait l'intervention de partenaires médicaux, sociaux, socio-éducatifs et judiciaires.

Bien que de nombreuses structures existent en Creuse, il reste difficile de partager des analyses et de coordonner des actions. L'organisation des différents services existants manque également de lisibilité pour le public et parfois même pour les professionnels.

**C'est le RCA qui portera le projet de création d'une MDA, en répondant à un appel à projet en 2009, pour favoriser les synergies, améliorer le rapprochement et la coordination entre les différentes structures, et proposer une vision aussi globale que possible dans la prise en charge transdisciplinaire des adolescents.**

La Maison des Adolescents de la Creuse est adhérente à l'Association Nationale des Maisons des Adolescents (ANMDA). Les statuts de celle-ci se trouvent en [annexe I](#).

## 1.2 La délégation de gestion à l'ADPEP 23

Le 11 octobre 2011, le Réseau Creusois lors de son Assemblée Générale a voté à l'unanimité des membres présents la délégation de gestion de la maison des adolescents à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse.

La délégation de gestion se trouve en [annexe II](#).



### **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Creuse (ADPEP 23)**

L'ADPEP 23 gère plusieurs établissements dont un Centre-Médoco-Psycho-Pédagogique et un Centre d'Action Médico-sociale Précoce.

L'ADPEP 23 contribue à une éducation, une prise en charge et un accompagnement de l'enfant, de l'adolescent ou de sa famille, en favorisant son épanouissement, son intégration scolaire et sociale.

## 2 Les missions de la Maison des Ados

---

*« Accueillir tout adolescent en situation de mal-être.  
L'écouter et évaluer avec lui ses difficultés.  
L'orienter si besoin vers un accompagnement spécifique.  
Articuler le réseau des acteurs de l'adolescence sur le territoire de la MDA. »<sup>1</sup>*

### 2.1 Les différents parcours<sup>2</sup>

Les différents parcours des MDA dont la MDA 23 :

	<b>Définition</b> <i>Extraits du Glossaire des MDA</i>
<b>Accompagnement</b> (MDA 23)	« L'accompagnement suppose d'être « à côté de... » avec le souci de donner des outils pour avancer. Il incite à être acteur. Il rend possible un lien dans la durée ».
<b>Accueil</b> (MDA 23)	« L'accueil permet de repérer ou de saisir l'origine et la nature de la demande ou des besoins. Il s'agit d'un accueil ouvert, sans préjugé et sans prédétermination, dans l'intention de prendre en compte les préoccupations de l'adolescent, des parents ».
<b>Coordination</b> (MDA 23)	« Elle vise à « mettre en ordre » et réguler les actions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge auprès des adolescents et de leur famille et vise à favoriser, développer les actions de réflexion, de partage et d'échange de pratique auprès des professionnels, bénévoles, de l'adolescence ».
<b>Evaluation des situations</b> (MDA 23)	« Evaluer en MDA, c'est accorder de la valeur aux actes posés, à ce qui est dit ou tu, montré et/ou agi par l'adolescent et sa famille ».
<b>Orientation</b> (MDA 23)	« Elle consiste à faire des propositions allant dans le sens du mieux-être du jeune et de son environnement ».

---

<sup>1</sup> Les missions des MDA, Association Nationale des MDA (ANMDA)

<sup>2</sup> Source : Glossaire des Maisons des Ados, Association Nationale des MDA.

## 2.2 Les moyens d'intervention<sup>3</sup>

Les différents moyens d'intervention des MDA dont la MDA 23 :

	<b>Définition</b>
<b>Atelier</b>	« L'atelier est un espace de coopération, s'appuyant à la fois sur la dynamique personnelle de tous les participants et sur la dynamique du groupe autour d'un média ».
<b>Ecoute</b> (MDA 23)	« Elle désigne l'attention portée à l'ensemble des messages verbaux et non verbaux ».
<b>Information</b> (MDA 23)	« Elle va du simple renseignement jusqu'à la proposition d'une orientation spécialisée en interne ou en externe (juridique, sanitaire, sociale...) ».
<b>Partenariat</b> (MDA 23)	« Le partenariat est la coopération entre, au minimum, deux acteurs, personnes et/ou institutions, généralement différents par leur nature et leurs activités, leurs missions et responsabilités ».
<b>Pluridisciplinarité</b> (MDA 23)	« Les différents professionnels mettent leurs perceptions en commun, afin de mettre en œuvre des propositions d'accompagnements adaptées à la singularité de chacun ».
<b>Réseau</b> (MDA 23)	« Un réseau est un système d'acteurs permettant la diffusion, la circulation, l'échange d'informations, la coordination d'actions ».
<b>Soin et prise en charge</b> (MDA 23)	« Le soin, est tout à la fois souci de l'autre, écoute et réparation. Les activités de soin s'étendent du secteur de l'action sociale ou éducative au secteur médical. Ce sont des pratiques d'entretien, d'accompagnement, de gestes destinés à soulager, rassurer et/ou entourer. [...] Lorsqu'une prise en charge s'avère nécessaire après le travail d'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire, elle peut être organisée au sein de la MDA ou être orientée dans le réseau des partenaires ».

<sup>3</sup> Source : Glossaire des Maisons des Ados, Association Nationale des MDA

## 3 Les ressources

---

### 3.1 Les ressources matérielles

La MDA dispose :

- de locaux accessibles et adaptés aux missions,
- d'un véhicule MDA pour se déplacer sur l'ensemble du département,
- des véhicules de l'association gestionnaire mis à disposition en cas de besoin.

### 3.2 Les ressources financières

Ressources financières annuelles <u>pérennes</u>		
fonds ONDAM <sup>4</sup> (ministère)	131 000 €	Remboursement sur facture par le Centre Hospitalier de Guéret
Conseil Général de la Creuse	6 000€	Subvention fléchée : loyers
FIR <sup>5</sup> (ARS du Limousin)	53 000€	
Ressources financières annuelles <u>ponctuelles</u> en 2014		
ACSE		5 500€

- Situation financière au 31/12/2014

Ci-dessous, la situation financière de la Maison des Adolescents de la Creuse au 31/12/2014.

---

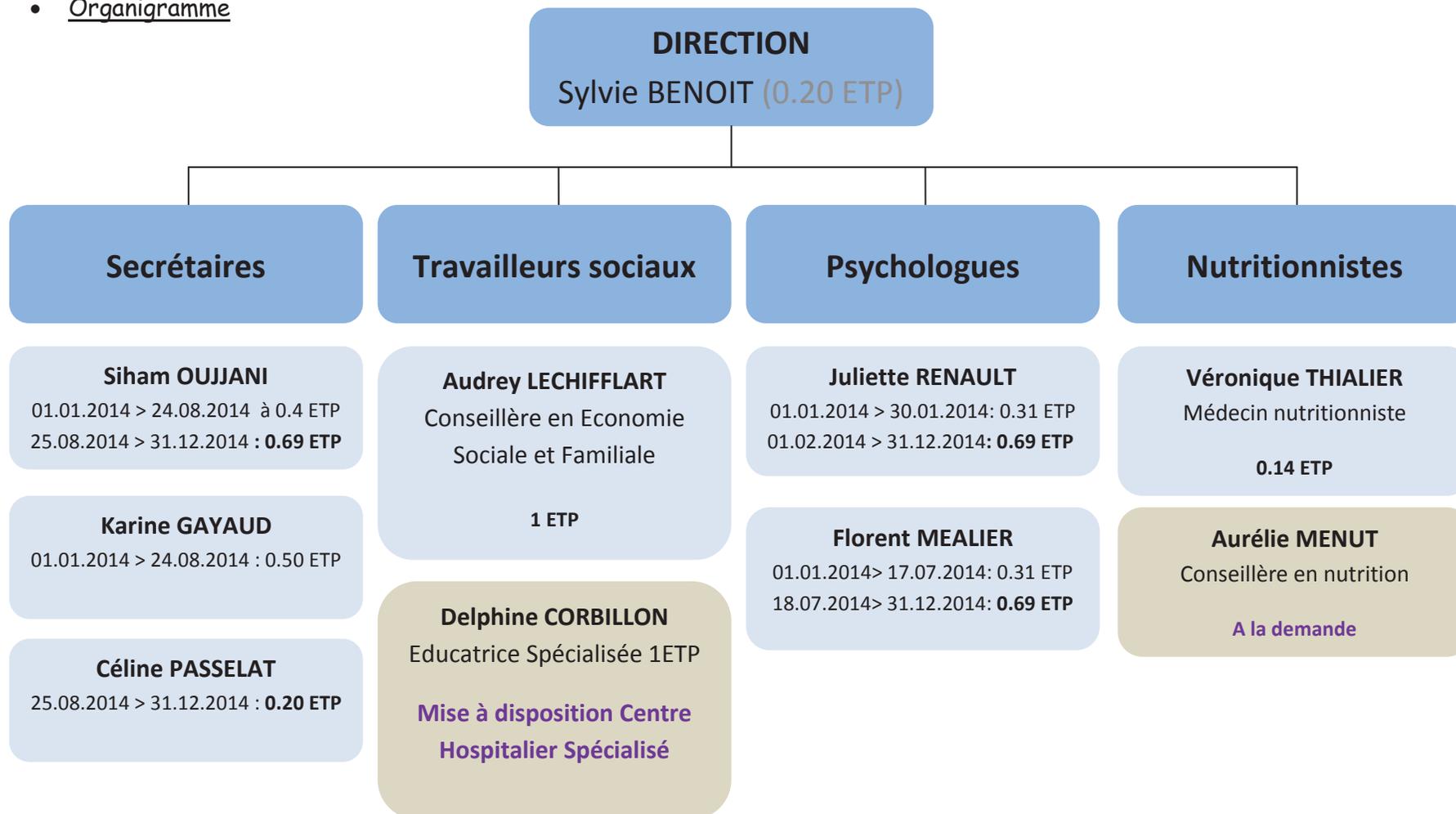
<sup>4</sup> ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie

<sup>5</sup> FIR : Fonds d'Intervention Régional



### 3.2 Les ressources humaines

- Organigramme



Au total, l'équipe est composée au 31/12/2014 de **4.61 ETP** dont 1 ETP mis à disposition soit 0.46 ETP supplémentaire depuis 2013.

- Journées d'études et formation des personnels sur l'année 2014

Intitulé de la formation	Type	Lieu	Date	Personnels concernés
Présentation du glossaire des MDA et du site www.anmda.fr	ANMDA Journées Adhérents	TOURS	24 janvier	S. BENOIT, Directrice
« Le Sensoriel à l'adolescence : impasses et créativité »	Colloque	PARIS	31 janvier	J. RENAULT, psychologue
« Du mal être adolescent au mal être des institutions, Ecouter, entendre aujourd'hui comme hier ? »	Colloque	BORDEAUX	04 et 05 octobre	D. CORBILLON, éducatrice spé. J. RENAULT, psychologue A. LECHIFFLART, conseillère ESF
« Les mixités à l'adolescence »	ANMDA 7èmes Journées	PARIS	9 et 10 octobre	D. CORBILLON, éducatrice spé. , F. MEALIER, psychologue
« Le Harcèlement en milieu scolaire » Dans son contexte psychologique et Psychopathologique	Colloque	PARIS	07 et 08 novembre	J. RENAULT, psychologue
«Etre adolescent au XXIe SIECLE Nouveaux contextes Nouvelles perspectives »	Congrès - Formation	TOULOUSE	27 et 28 novembre	V. THIALLIER, Médecin nutritionniste F. MEALIER, psychologue
« L'Adolescent, à quoi ça sert ? »	Journée d'étude CECCOF	LIMOGES	5 décembre	S. BENOIT, Directrice D. CORBILLON, éducatrice spé. J. RENAULT, psychologue A. LECHIFFLART, conseillère ESF F. MEALIER, psychologue S. OUJJANI, secrétaire comptable V. THIALLIER, Médecin Nutritionniste G. ROUCHON, stagiaire 1 <sup>ère</sup> Educ.

L'ensemble des personnels y compris administratif a pu assister à une formation ou une journée de conférence hors site.

- Accueil de stagiaires

En 2014, la MDA 23 a reçu **sept stagiaires** :

Stagiaire	Niveau d'études	Etablissement	Durée
Mlle C.	DUT Carrière Sociale, Option animateur socio-culturel	Université de Limoges, IUT du Limousin	Du 20 janvier au 01 février 2014 ➤ <b>2 semaines</b>
Mme F.	Assistante sociale	Réseau Médico- Educatif Sud creusois ALEFPA	Le 27 février 2014 ➤ <b>1 jour</b>
Mlle R.	Master I Psychologie	Université Clermont Ferrand II	Du 03 au 21 mars 2014 ➤ <b>3 semaines</b>
Mlle R.	3 <sup>ème</sup> année CESF	IESF Limoges	Du 03 mars au 25 avril 2014 ➤ <b>8 semaines</b>
M. P.	Reconversion professionnelle - Educateur Spécialisé	Pass projet et Cap emploi	Du 27 mars au 31 octobre 2014 ➤ <b>1 semaine</b>
Mlle. B.	Reconversion professionnelle - secrétaire	Pass projet et Cap emploi	Du 03 au 07 novembre 2014 ➤ <b>1 semaine</b>
Mlle R.	1 <sup>ère</sup> année Educatrice Spécialisée	IRFE Isle	Du 17 novembre au 31 décembre 2014 ( <i>avec interruptions cours</i> ) ➤ <b>6 semaines</b>

La Maison des Adolescents de la Creuse porte une attention particulière à l'accueil de stagiaires. En 2014, 7 stagiaires ont été accueillis représentant plus de 20 semaines d'encadrement.

### 3.3 Le fonctionnement

- Ouverture

La Maison des Ados est ouverte tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 18h, avec ou sans rendez-vous. Il est possible d'obtenir un rendez-vous après 18 h.

La Maison des ados dispose d'un véhicule et peut donc se déplacer à la demande sur tout le département.

- Organisation

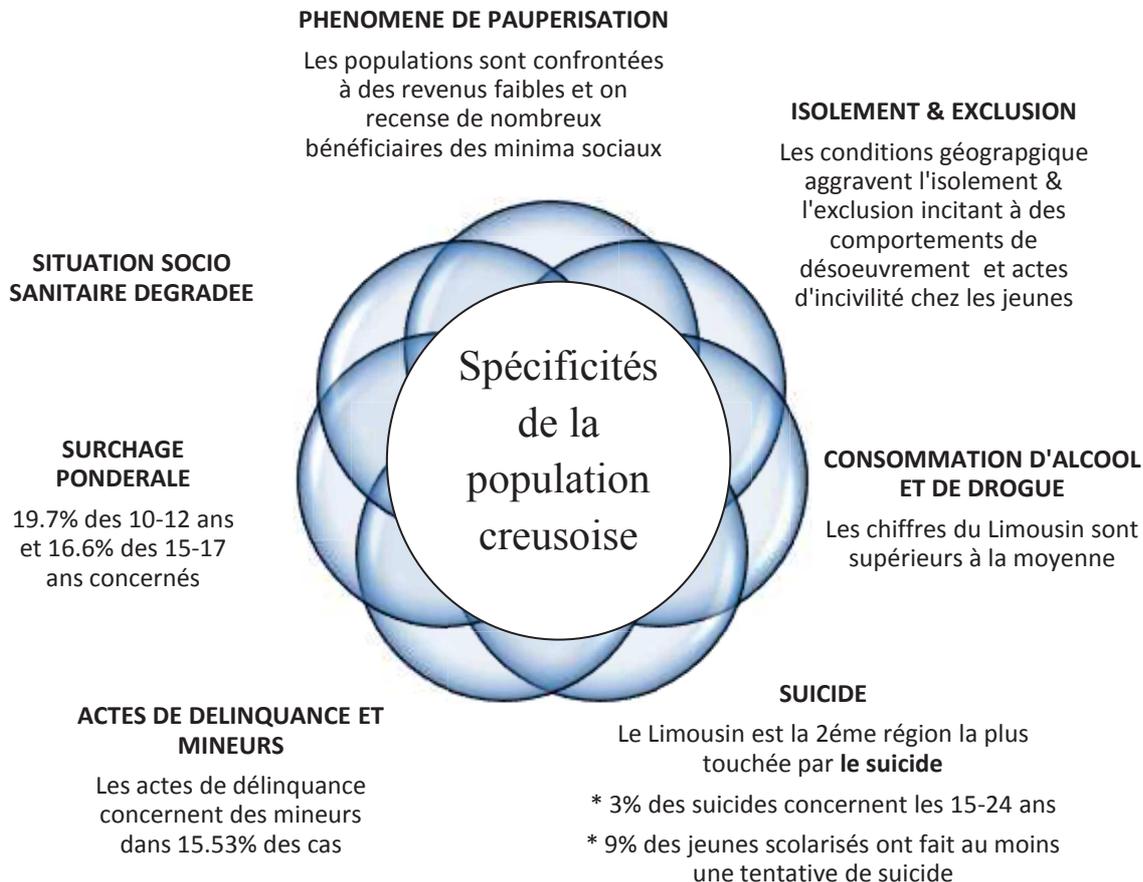
- Une réunion d'équipe hebdomadaire
- Une réunion de synthèse hebdomadaire
- Une réunion de fonctionnement mensuelle

### La Maison des Adolescents de la Creuse



## 4 Les spécificités du public accueilli

### 4.1 Caractéristiques spécifiques à la population creusoise<sup>6</sup>



Ces données mettent en évidence certaines problématiques particulières que peuvent rencontrer les adolescents en Creuse. La MDA de la Creuse s'appuie sur ces données pour, notamment, développer des actions de prévention et d'information.

<sup>6</sup> Données recueillies dans le Schéma Départemental enfance, famille, jeunesse 2010-2015

## 4.2 Le public accueilli à la MDA de la Creuse en 2014

**115 adolescents**  
(85 en 2013)

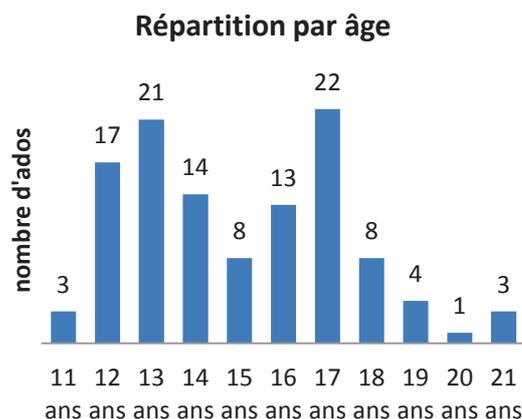
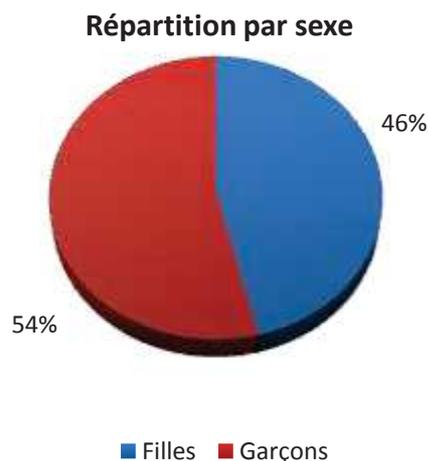
**79 Parents<sup>1</sup>**  
(31 en 2013)

**34 professionnels<sup>2</sup>**  
(10 en 2013)

<sup>1</sup>. Sont comptabilisés dans « *Parents* » : les mères (54), les pères (15), les grands-mères (4), grand père (1), tante (1), belles mères (2), beau père (1), assistant familial (1).

<sup>2</sup>. Sont comptabilisés dans « *professionnels* », l'ensemble des professionnels accompagnateurs ou contactés.

- Répartition des ados par sexe et par âge



- Analyse de problématique(s) particulière(s)

### Les informations préoccupantes :

En 2014, la MDA a transmis **4 informations préoccupantes** au service du Conseil Général de la Creuse.

**L'information préoccupante** est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil général sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risquent de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

## 5 Le suivi de l'activité

---

### 5.1 L'accueil

- Délai d'attente entre l'appel et le premier rendez-vous
  - **Délai minimum : sans délai**
    - C'est le cas lors de permanence ou d'entretien sans rendez-vous.
  - **Délai moyen : 6.2 jours**
  - **Délai maximum : 43 jours**
    - Ce long délai s'explique par une situation particulière : incompatibilité de disponibilité de la famille et professionnels MDA.

		Nombre de 1 <sup>er</sup> rdv	%
Délai d'attente	entre 0 et 7 jours	79	69 %
	entre 8 et 15 jours	24	20 %
	plus de 15 jours	12	11 %
total		115	100 %

La MDA est très réactive :

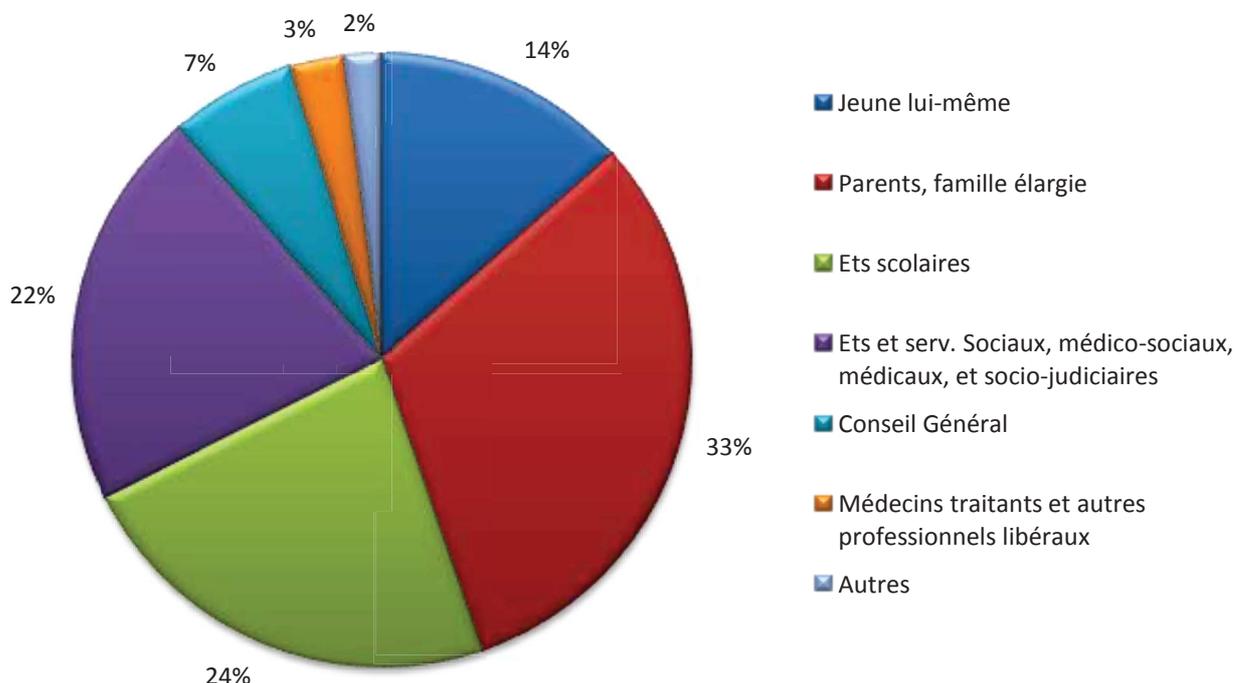
- Dans 69% des cas, le délai d'attente entre l'appel et le 1<sup>er</sup> rendez-vous n'excède pas 7 jours.
- Dans 30% des cas, le premier entretien se fait sans rendez-vous.



- Initiative des contacts en 2014

Lorsqu'ils viennent à la MDA de la Creuse, les jeunes ne viennent pas toujours de leur propre initiative. Leurs parents prennent parfois l'initiative du contact, avec ou sans eux. Parfois ce sont des personnes de leur entourage plus éloigné, parfois des professionnels, comme indiqué dans le diagramme suivant :

## Initiative des contacts (en %)



### Légende détaillée(en nombre) :

**Jeune lui-même (16)**

**Parents, famille élargie :** mère (27), père (8), pair(1), grand-père(1)

**Etablissements scolaires :** collège(15) et lycée(13) (CPE, infirmière scolaire)

**Etablissements et services sociaux, médico-sociaux, médicaux et socio-judiciaires :** AECJF(5), PJJ(6), IME(2), Centre Social(2), Pédiatrie(1), SAPAD(1), Lokalado(2), CMP(2), CMPP(3), SESSAD(1)

**Conseil Général :** UTAS(1), CDEF(1), Famille d'accueil(1)

**Médecins traitants et autres professionnels libéraux :** médecin traitant(1), consultante en nutrition(1), psychologue libéral(2)

**Autres :** Pôle Emploi(1), Association(1) ...

On remarque que dans plus de 30% des cas, les adolescents viennent à la Maison des Adolescents sur conseil d'un membre de leur famille, notamment leur mère.

Mais les établissements œuvrant auprès de l'adolescent, établissements scolaires ou établissements spécialisés sont à l'origine de plus de 46% des rendez-vous à la Maison des Adolescents de la Creuse.

Ce constat fait ressortir le travail réalisé par l'équipe pour communiquer sur la MDA et ses missions : site internet, plaquette, présentations et lieux d'écoute dans certains établissements scolaires, partenariats avec autres structures.

## 5.2 Motif de la venue à la MDA



Les motifs pour lesquels les jeunes et/ou leurs familles sollicitent le soutien de la MDA sont multiples et restent difficiles à identifier de façon précise lors de la première rencontre.

A noter qu'ils sont relevés à l'occasion du premier accueil et/ou de la prise de rendez-vous et qu'ils correspondent aux besoins exprimés par les jeunes et/ou familles à ce moment là.

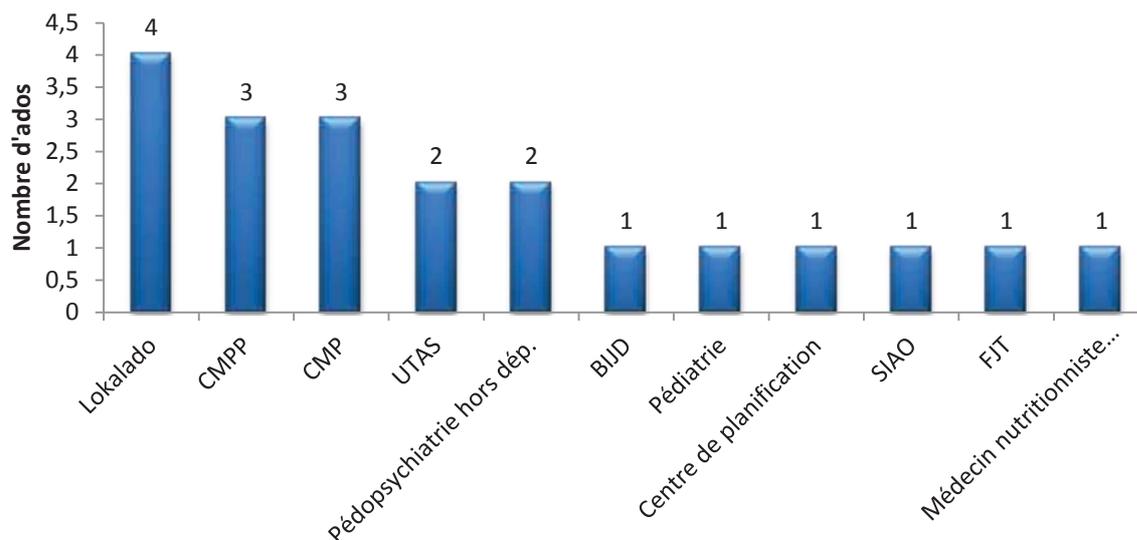
Le tableau ci-joint met en évidence les différents motifs évoqués.

Motif de la première venue à la MDA	Nombre d'ados	En % (approximatif)
Relations familiales conflictuelles	24	21 %
Mal-être	20	17 %
Troubles de l'équilibre alimentaire	17	15 %
Problèmes liés à l'école	13	11 %
Parler à quelqu'un	11	10 %
Divorce ou séparation des parents	6	5 %
Relations affectives	4	3 %
Difficultés relationnelles	3	3 %
Idées suicidaires	2	2 %
Harcèlement à l'école	2	2 %
Présenter la MDA	2	2 %
Relations familiales conflictuelles liées à l'adoption	2	2 %
Plus de domicile suite dispute parentale	2	2 %
Espace de parole hors institution	1	1 %
Parler d'agression sexuelle	1	1 %
Troubles du sommeil	1	1 %
Problème somatique	1	1 %
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>100</b>

### 5.3 Orientation vers autre structure

Quand la MDA ne peut pas répondre à la problématique de l'adolescent, elle oriente l'adolescent vers les structures ou les professionnels compétents. Au cours de l'année 2014, plusieurs orientations ont été réalisées :

#### Orientation de l'ado à la MDA



**Légende :**

*Lokalado* : Centre d'Accueil Thérapeutique à temps partiel pour Adolescents

*CMPP* : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

*CMP* : Centre Médico-Psychologique

*UTAS* : Unité Territoriale d'Action Sociale

*BIJD* : Bureau d'Information Jeunesse Départemental

*SIAO* : Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation

*FJT* : Foyer Jeunes Travailleurs

En 2014, 20 orientations vers des professionnels/établissements ont été réalisées, principalement vers le Lokalado, le CMPP et le CMP.

Ce constat met en évidence le travail de la MDA, à savoir la mise en relation et l'articulation des établissements œuvrant dans le domaine de l'adolescence et sa prise en charge.



## 5.4 Les entretiens

- Répartition des entretiens par catégorie

	Nombre entretiens						Total/ an
	Entretiens individuels	Entretiens familiaux et collectifs	Entretiens parentaux	Entretiens professionnels	Entretiens jeunes + professionnels	Entretiens téléphoniques (jeune/parent)	
2013	210	58	23	35	4	28	359
<b>2014</b>	<b>278</b>	<b>102</b>	<b>90</b>	<b>42*</b> *dont 29 par téléphone	<b>15</b>	<b>59</b>	<b>586</b>

⇒ En 2014, **586 entretiens ont été réalisés**, la majorité étant des entretiens individuels.

- Répartition des entretiens par professionnel

	Nombre d'entretiens réalisés	ETP
Conseillère ESF	109	1
Educatrice Spécialisée	140	1
Psychologue	271	01.01.2014 > 30.01.2014 : 0.31 ETP 01.02.2014 > 31.12.2014 : 0.69 ETP
Psychologue	71	01.01.2014 > 17.07.2014 : 0.31 ETP 18.07.2014 > 31.12.2014 : 0.69 ETP
Docteur généraliste	36	0.14 ETP
Conseillère en nutrition	2	Sur demande
<b>TOTAL</b>	<b>629</b>	

Cet indicateur n'est pas suffisant pour évaluer l'activité par catégorie de professionnel sachant que 2 salariés sur 6 sont à temps complet et que les entretiens ne sont qu'une partie de leurs missions.

**N.B :** Le total des entretiens répartis par catégorie de professionnel n'est pas équivalent au nombre d'entretiens réalisés puisque certains entretiens peuvent être réalisés avec un ou plusieurs thérapeutes.

- Les lieux d'accueil et d'information, d'écoute et d'accompagnement en milieu scolaire

**En 2014, trois conventions étaient signées entre certains établissements scolaires et la Maison des Adolescents de la Creuse.**

Cette collaboration vise à proposer aux adolescents un lieu d'accueil et d'information, d'écoute et d'accompagnement anonyme et gratuit ouvert aux élèves et aux familles. Les missions de la Maison des Ados au sein des établissements sont de soutenir les adolescents et/ou leur famille, de les informer et de les orienter si nécessaire vers les structures ou professionnels plus adaptés à leur questionnement.

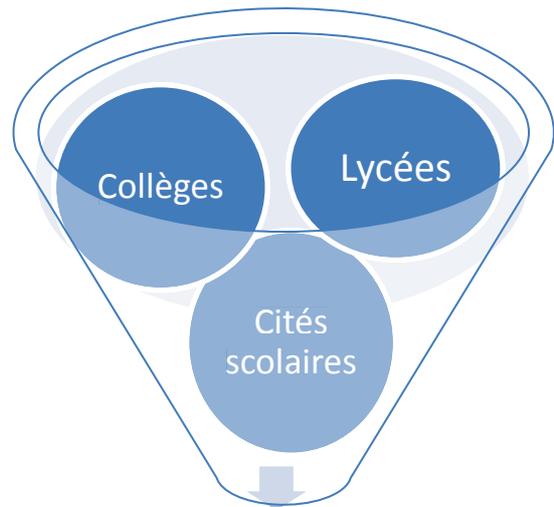
En 2014, **174 rencontres adolescent/professionnel** ont ainsi été réalisées au sein de deux collèges, et d'un lycée agricole.

## 5.5 Prévention en milieu scolaire

En 2014, la MDA a réalisé des actions de prévention et d'information en milieu scolaire.

Les établissements bénéficiaires :

- 1 cité scolaire
- 6 collèges (classes de 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>)
- 4 lycées



Intervention  
MDA

Thématiques abordées:

### EN COLLEGE et CITE SCOLAIRE

- lutte contre le harcèlement à l'école,
- rapports « garçons/filles »,
- racisme,
- projet DVD Autorité- classe relais
- besoins nutritionnels du corps humain,
- nutrition,
- hygiène de vie.

### EN LYCEE

- addictions,
- sexualité,
- ciné débat harcèlement à l'école,
- équilibre alimentaire et cas particulier de la dénutrition.

La prévention et l'information en milieu scolaire en 2014 représentent :

- **plus d'une trentaine de séances,**
- **1 244 jeunes bénéficiaires.** (1117 en 2013)

Ces actions collectives permettent également de :

- communiquer sur la MDA et ses missions,
- créer des partenariats avec les personnels des établissements scolaires.

Inform  
Prévenir



## 5.6 Partenariats et animation de réseaux

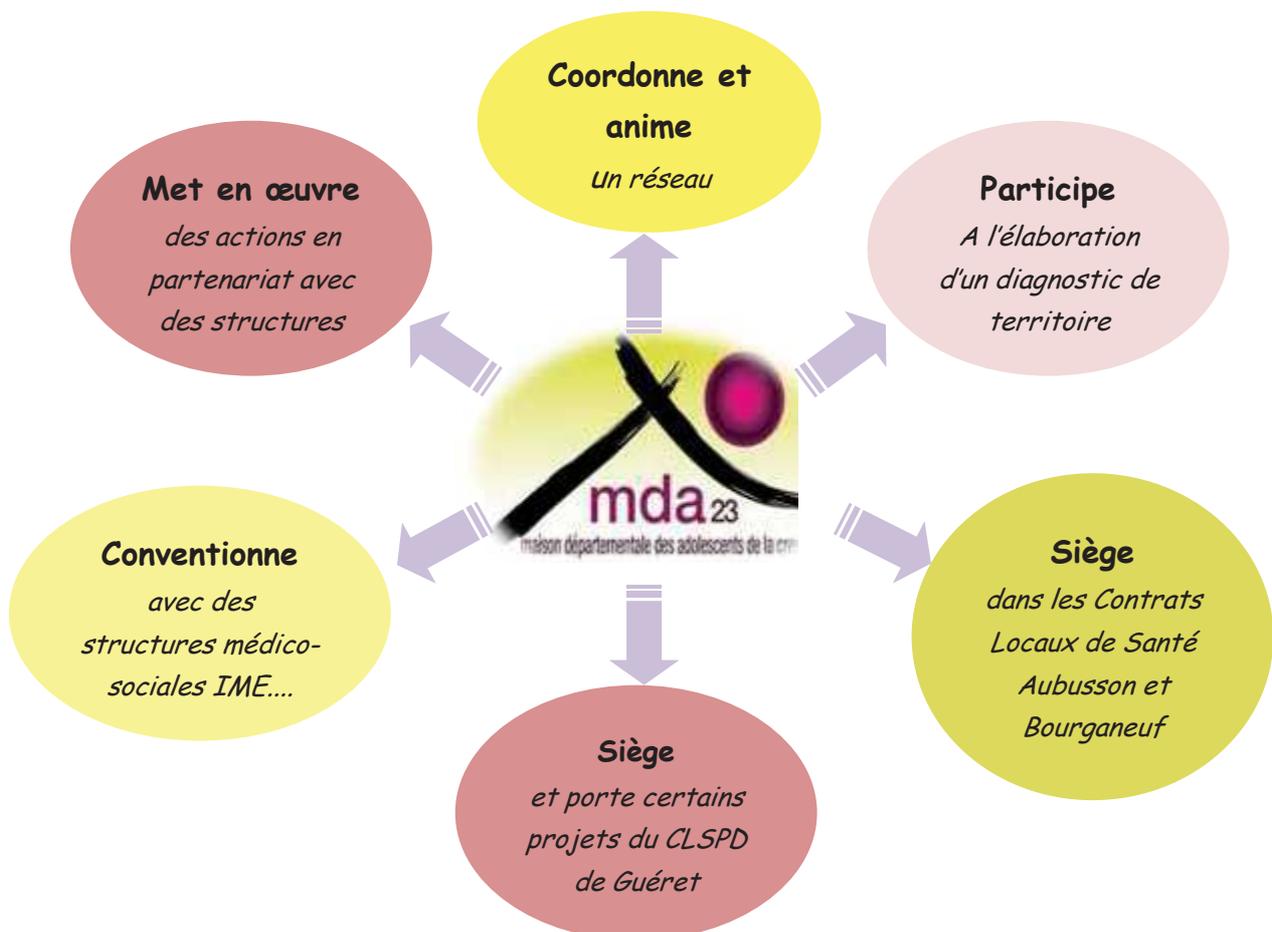
La Maison des Adolescents de la Creuse, au-delà de ses missions d'accueil et d'écoute, développe sur le territoire :

- des actions en partenariat :

« **Le partenariat** est la coopération entre, au minimum, deux acteurs, personnes et/ ou institutions, généralement différents par leur nature et leurs activités, leurs missions et responsabilités. **L'objectif est l'action commune concertée, dans une logique d'association des compétences, d'acteurs concernés par l'adolescence et par l'objet du partenariat** ».<sup>7</sup>

- l'animation de réseau :

« **Un réseau** est un système d'acteurs (ici appelés partenaires) permettant la diffusion, la circulation, l'échange d'informations, la coordination d'actions. Il peut organiser la régulation entre ses membres. **L'objectif du réseau est de constituer un tissage, un maillage de professionnels ou de partenaires institutionnels** ».<sup>8</sup>



<sup>7</sup>. Guide Pratique des Maisons des Adolescents, ANMDA/ Partenariat

<sup>8</sup>. Guide Pratique des Maisons des Adolescents, ANMDA/ Réseau

Les éléments du schéma sont repris dans le tableau ci-dessous et détaillés :

<b>Siège au sein des Contrats Locaux de Santé</b>	
Contrat Local de Santé de Bourgneuf	4 rencontres 1 animation de forum
Contrat Local de Santé d'Aubusson	2 rencontres
<b>Coordonne et anime un réseau</b>	
Réseau Santé bien-être Sostranien sur le territoire de la Souterraine	5 rencontres
<b>Travaille en partenariat et échanges</b>	
Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD)	1 présentation
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)	1 présentation + 1 rencontre de travail
Nuits d'été	1 soirée prévention
Observatoire Régional de la Santé du Limousin (ORS)	1 réponse à enquête
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	1 réunion de présentation du bilan santé +
Association Nationale des MDA (ANMDA)	1 réunion de travail
Cap emploi	1 présentation
<b>Met en œuvre des actions et des projets</b>	
« Education thérapeutique obésité »	2 rencontres
« En associant leurs parents, tous les enfants peuvent réussir »	1 ciné débat 8 rencontres
Soirées débat avec les parents <i>(Protection Judiciaire de la Jeunesse/Maison des Adolescents - Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance)</i>	8 rencontres
Action « <b>Dis Leur d'images- Création d'un court-métrage « La Veuve</b> » <i>(Protection Judiciaire de la Jeunesse/ Résidence Artistique La Métive/ MDA)</i>	7 rencontres
Scénettes/débats sur les représentations parents/adolescents <i>(Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson/Maison des Adolescents)</i>	6 rencontres

Zoom sur  
... p.25

<b>Siège et porte des projets au CLSPD<sup>9</sup></b>	
Réalisation d'un documentaire (DVD) sur le thème de « <b>L'autorité</b> » avec 6 adolescents issus de la classe relais du collège Jules Marouzeau <i>(Maison des Adolescents/collège Jules Marouzeau/1colore communication)</i>	25 rencontres (réunions de travail/interviews...)
<b>Assure la liaison avec une structure de Psychiatrie infanto-juvénile</b>	
Assure la liaison avec le LOKALADO <sup>10</sup> (mise à disposition d'un personnel)	1 réunion d'équipe hebdomadaire
<b>Conventionne avec une structure médico-sociale</b>	
Institut Médico-Educatif de la Ribe : interventions thématiques	15 interventions/1 atelier 7 réunions de travail
<b>Conventionne avec certains établissements scolaires</b>	
<b>Siège au sein de certains Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) des établissements scolaires</b>	2 CESC
<b>Participe à l'élaboration du diagnostic de territoire (ville de Guéret)</b>	8 réunions

Zoom sur  
... p.28

L'ensemble de ces partenariats auxquels la Maison des Adolescents de la Creuse est associée est essentielle et reflète le travail effectué par l'équipe pour faire de cette structure un acteur de l'adolescence reconnu sur le territoire creusois.

Cependant, ces actions sont limitées puisqu'elles constituent une charge de travail importante: temps de préparation des rencontres/réunions, mises en relation des partenaires, temps des trajets importants...

En 2014, on a recensé 724 bénéficiaires d'actions collectives tout public.

<sup>9</sup>. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

<sup>10</sup>. LOKALADO : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel/ Pôle de Psychiatrie Infanto-juvénile



## Zoom sur... le projet « Dis Leur d'images »<sup>11</sup>

### Projet :

⇒ Projet d'intervention pédagogique tripartite entre la Métive (lieu international de résidence de création artistique), la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la Maison des adolescents (MDA) sur le territoire de la Creuse.

⇒ En lien avec les caractéristiques du territoire creusois, et par la mise en œuvre complète d'un processus de création novateur, réalisation d'un moyen métrage intitulé « Dis-leur d'images » de + ou -30 minutes avec six adolescents suivis dans le cadre d'une mesure judiciaire, inscrits certains dans des conduites addictives et tous ayant des difficultés à s'inscrire positivement dans le tissu social.

Ces jeunes, accompagnés et encadrés par des éducateurs de la PJJ, une psychologue de la MDA, seront les acteurs d'un film techniquement encadrés et accompagnés par une équipe de professionnels du cinéma de la résidence d'artistes la Métive au Moutier d'Ahun.

### Mise en œuvre :

- Création d'un" chantier "en résidence sur 6 mois, à raison de 3 jours par mois.
- Thème : traiter la thématique des addictions sous un angle artistique (et non thérapeutique)

### La production et la diffusion du film « La Veuve » seront à destination :

- des adolescents scolaires ou déscolarisés.
- des jeunes adultes du département et de la région.
- tout en privilégiant un visionnage de leur création par les voisins qui côtoient ces jeunes régulièrement sans les connaître pour autant. En leur proposant d'aller à la rencontre de ces jeunes via une création, c'est leur permettre de les découvrir sous un autre jour, celui de la reconnaissance positive, la suspicion et la peur en moins.

### Ci-dessous, les différents documents relatifs à la communication de ce projet :

- invitation au vernissage photos
- affiche- diffusion du film « La Veuve »

---

<sup>11</sup> . Dans le cadre du fonds de dotation pour le partage culturel InPACT



**Catherine SULTAN**  
Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

**Philippe FOURCHON**  
Président de la Métive

**Sylvie BENOIT**  
Directrice de la Maison des Adolescents de la Creuse

ont l'honneur de vous convier à l'exposition photo tirée du court-métrage

### *Dis-leur d'images*

En présence d'Agnès Saal, présidente de l'Institut national de l'audiovisuel (INA)

**Le lundi 8 septembre 2014 à 18h00**  
Dans le hall d'accueil du site Michelet du ministère de la Justice  
14 rue des Cévennes – Paris 15<sup>ème</sup>  
Métro : Javel (ligne 10) / Bus 62 et 88 / RER C Javel André Citroën

L'évènement sera accompagné d'un buffet.

**RSVP à l'adresse suivante :** [service-communication.dpjj@justice.gouv.fr](mailto:service-communication.dpjj@justice.gouv.fr)

Cette invitation strictement personnelle sera demandée à l'entrée ainsi qu'une pièce d'identité.



## Exposition "Dis-leur d'images"

La protection judiciaire de la jeunesse, la Métive et la Maison des adolescents de la Creuse ont travaillé conjointement à la création d'une oeuvre audio-visuelle. Cinq adolescents suivis par la PJJ ont participé à la réalisation de ce court-métrage durant lequel David Khalifat a pris de nombreuses photos. Chacune d'elles reflète l'atmosphère du film qui s'attache à aborder différents thèmes : la sexualité, la nourriture, la violence, la mort et le rapport à la femme. Le projet a pu voir le jour grâce au fond social Impact et à la collaboration de l'INA.





**laMétive**

lieu international de résidence  
de création artistique

**Le 22 novembre à 15 h  
au cinéma le Sénéchal  
à Guéret**

**Entrée Libre**

# LA VEUVE

Projet Dis-leur d'images

Ce projet a été mené grâce au soutien du fonds de dotation InPACT-Initiative pour le partage culturel



La commune du  
Moutier d'Ahun



## Zoom sur... le projet « Autorité »

### Projet :

- ⇒ **Réalisation d'un court-métrage sur le thème de « l'Autorité » à destination du grand public.**

Ce court-métrage a pour objet de servir de support de débat sur le thème de l'autorité. Le film comporte des séquences de témoignages de professionnels «représentants de l'autorité», entrecoupés de séquences de réflexion sur ce thème de la part des adolescents participants au projet.

Il a mobilisé pendant neuf mois :

- **l'équipe de la Maison des Adolescents** de la Creuse pour le montage du projet, l'animation et l'encadrement du groupe de travail,
- **1colore communication** <sup>12</sup> pour l'encadrement technique du projet et pour l'éducation à l'image,
- **un personnel du Collège Marouzeau** pour l'encadrement du groupe de travail,
- **la classe relais**<sup>13</sup> du Collège Marouzeau.

*Au sein de la Maison des Adolescents, nombre de rencontres ou de demandes d'interventions préventives ont souvent pour dénominateur commun la question de l'autorité. Que ce soit dans le milieu scolaire, familial ou encore institutionnel, la remise en question des figures d'autorité supposées semble être au centre de la problématique des adolescents. Mais qu'en est-il vraiment ? Les adolescents d'aujourd'hui traversent-ils une « crise de l'autorité », comme nombre de professionnels ou de médias le laissent entendre ? Ce film aura pour objectif de redonner la parole aux principaux intéressés que sont les adolescents.*

Ce projet a donné lieu à la réalisation d'un DVD dont la pochette est présentée ci-dessous :

<sup>12</sup>. Conseil et création en communication

<sup>13</sup>. La classe relais est un dispositif permettant un accueil temporaire adapté des collégiens en risque de marginalisation scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Au sein de la **Maison des Adolescents de la Creuse**, nombre de rencontres ou de demandes d'interventions préventives ont souvent pour dénominateur commun la **question de l'autorité**. Que ce soit dans le milieu scolaire, familial ou encore institutionnel, la remise en question de l'autorité semble être au centre de la problématique des adolescents. **Mais qu'en est-il vraiment ?**

**Emilie, Mickaël M., Clément, Sébastien, Mickaël G. et Johanns** se sont penchés sur la question. Après avoir identifié des acteurs de l'autorité et avoir été à leur rencontre, ils ont pu recueillir leurs témoignages. Ce film, fruit de la réflexion de ces six adolescents, viendra susciter le débat, par la croisée des regards apportés par les différents professionnels interviewés.

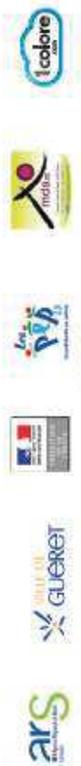


**Film réalisé par la Maison des Adolescents de la Creuse, en partenariat avec la classe Relais du collège Jules Marouzeau et Icolore.**

*Avec la participation de :*

- M. Duroulier - Proviseur adjoint du collège Jules Marouzeau de Guéret
- M. Puig - Père à la paroisse de Guéret
- M. Schultz - Pasteur à l'église évangélique de Guéret et aumônier à la Maison d'Anêt de Guéret
- M<sup>me</sup> Desfougères - Assistante d'éducation au lycée Jean Favard de Guéret
- M. Thirifays - Conseiller Principal d'Éducation au lycée Jean Favard de Guéret
- M. Chochoquet - Préfet de la Creuse
- M. Dijan - Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse
- M. Quéraud - Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Guéret
- M<sup>me</sup> Niquet - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Creuse
- M. Verneuil - Ancien au barreau de Guéret
- M<sup>me</sup> Fourmier - Directrice de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse du Pôle Jeunesse et Solidarité du C.G. Creuse
- M. Vernier - Député-Maire de la ville de Guéret
- M<sup>me</sup> Granier - Juge des enfants au Tribunal des Grandes Instances de Guéret
- M. Deslammet - Proviseur du lycée Jean Favard de Guéret
- Jean-Pierre Vieira Do Valle - Enseignant référent de la classe Relais du collège Jules Marouzeau de Guéret
- Pascaline Bon - Assistante de vie sociale de la classe Relais du collège Jules Marouzeau de Guéret
- Audrey Lechiffart - Conseillère Économique Sociale et Familiale à la Maison des Adolescents de la Creuse
- Delphine Corbillon - Éducatrice Spécialisée à la Maison des Adolescents de la Creuse
- Florent Méslier - Psychologue à la Maison des Adolescents de la Creuse
- Pierre Jeannot & Nicolas Bodeau - Icolore communication

Durée environ 16 minutes



copyleft IAD423

## Maison Des Adolescents de la Creuse présente

# L'AUTORITÉ

en partenariat avec la classe Relais  
du collège Jules Marouzeau et Icolore

## 5.7 L'organisation de Portes Ouvertes

La Maison des Adolescents de la Creuse a organisé une soirée « Portes Ouvertes » à destination des professionnels, adolescents, parents ...

L'objectif était de faire découvrir la MDA et son équipe, d'échanger et de partager un moment convivial.

Articles de journaux :



**mda<sub>23</sub>**

**la Maison Des Adolescents  
de la Creuse**

**Vous ouvre ses portes**

**Vendredi 26 septembre 2014  
de 16 H à 19 H**

**Venez découvrir la MDA et  
rencontrer son équipe**

Renseignements : 05.44.00.02.21 - 06.10.89.60.93  
E3:11 avenue Charles de Gaulle 23000 GUÉRET  
✉ roa@sil.fr - <http://www.sante-limousin.fr/mda23>

### Article 1- La Montagne

**FAMILLES ■ La Maison des adolescents de la Creuse organise ses portes ouvertes durant la journée de demain**

## Un espace pour se confier et être guidé

**La Maison des adolescents de la Creuse (MDA 23) est une structure d'accueil, d'écoute et d'orientation des jeunes et des familles.**

**Corinne Montagnon**  
c.montagnon@creuse.fr

**L'**adolescence, une période souvent compliquée où l'individu passe de l'enfance au monde des adultes. La Maison des adolescents de la Creuse, située à Guéret, est là pour répondre aux problématiques rencontrées par les jeunes et par leurs proches. « Nous sommes un guichet unique pour tout le département qui permet d'accueillir, d'écouter et d'orienter les jeunes et les familles vers des solutions ou vers d'autres structures adaptées », explique Sylvie Benoit, directrice de la MDA 23.

**Des oreilles attentives**

Une équipe de six professionnels (travailleurs sociaux, médecin, psychologue, nutritionniste, conseillère en éducation sociale et familiale, éducateur spécialisé) travaille en collaboration et dans le plus grand respect des compétences de chacun et des adolescents, leurs familles, leurs cultures et leurs modes de vie. « Ici on peut tout nous dire car l'on peut tout entendre. Nous ne jugeons jamais les gens, nous tentons de trouver ensemble des solutions à leurs problèmes. Tout est anonyme et confidentiel. Les adolescents ont le droit d'avoir marre de tout,



**SYLVIE BENOIT, Le directrice de la Maison des adolescents accueille des jeunes de toute la Creuse. photo: ANTOINETTE GUYOT**

mais c'est notre rôle de les aider à aller mieux », précise-t-elle.

Bien que située à Guéret, la MDA couvre tout le département. « Nous organisons régulièrement des permanences d'écoute dans différents lieux de la Creuse et nous nous déplaçons jusqu'aux adolescents lorsqu'ils ne peuvent le faire », ajoute la directrice, bien consciente du problème de la mobilité des jeunes dans ce territoire rural. D'ailleurs, la plupart des adolescents accueillis ne résident pas à Guéret. Depuis la création de la MDA en 2011, une centaine de jeunes ont ainsi été épaulés par la structure. L'établissement compte la même proportion de filles et de garçons accueillis, âgés en majorité de 13 à 17 ans. Mais l'équipe de la MDA tient à souligner l'ouverture de ses locaux à tout le monde : ados et pré-ados, frères, sœurs, parents, grands-parents, etc. « Nous sa-

avons que c'est difficile pour les adolescents et les familles d'oser faire le pas pour venir parler de ses problèmes ou ses inquiétudes. Mais nous sommes là pour les rassurer, les mettre à l'aise et les accompagner le temps nécessaire », déclare Sylvie Benoit.

Cette dernière insiste sur le fait de venir à la MDA le plus tôt possible dès les premiers soucis ou même avant pour éviter aux situations de s'empiéter ou pour anticiper les problématiques liées à l'adolescence. Mal être, problèmes familiaux ou scolaires, troubles de l'alimentation sont les questionnements qui reviennent le plus souvent ; mais l'équipe de la MDA orientent les individus peu importe leurs problèmes. « Nous travaillons en amont des autres structures, pas à la place d'elles. Nous sommes un sas, un espace de dialogue ouvert. Nous dirigeons ensuite les personnes vers les établissements partenaires si cela est nécessaire », explique Sylvie Benoit.

**Venir découvrir les lieux**

La MDA s'implique par ailleurs sur des actions collectives et préventives dans tout le département. En effet, elle intervient auprès des établissements scolaires très régulièrement pour informer les jeunes de l'existence de la structure et les informer sur la puberté, les addictions, l'hygiène de vie, la sexualité, etc.

La Maison des adolescents organise donc une journée portes ouvertes demain à Guéret. Une grande partie de l'équipe sera présente et un film de présentation des missions et des actions de la structure sera diffusé. « C'est l'occasion pour les jeunes et les familles de découvrir les lieux, de se les approprier pour être à l'aise, et de rencontrer et d'échanger avec les membres de l'équipe », souligne la directrice. ■

➔ **Portes ouvertes.** Demain de 16 heures à 19 heures à la Maison des adolescents, 11, avenue du Général de Gaulle à Guéret.

## Une porte ouverte à tous les adolescents



**MAISON DES ADOLESCENTS.** Vendredi, la Maison des adolescents (11 avenue Charles-de-Gaulle à Guéret) a organisé, pour la première année, une journée portes ouvertes. Ce moment a été l'occasion de discussions avec les adolescents et parents qui ont pu visiter les locaux et découvrir l'équipe de l'association. Beaucoup de professionnels se sont aussi déplacés, ce qui a permis des échanges riches et constructifs. L'association gérée par les Pupilles de l'enseignement public de la Creuse accueille, tous les ans, une centaine d'adolescents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, près de 450 rendez-vous ont été ainsi organisés. (Photo : Bruno Barlier)

## 6. Perspectives pour 2015

---

**Les perspectives pour 2015 sont les suivantes :**

- ↳ Poursuivre le partenariat fort avec les établissements scolaires en signant une convention cadre dans le cadre des interventions de la MDA au sein des établissements scolaires.
- ↳ Innover avec des projets en lien avec la spécificité de notre département « *la ruralité* » et les besoins des « ados de 2015 ».
- ↳ Animer un atelier de musicothérapie par un psychologue musicothérapeute (augmentation du temps de travail d'un psychologue).
- ↳ Elaborer un projet de service.
- ↳ Souhaits en besoins supplémentaires :
  - Ressources humaines :
    - augmentation du temps de travail psychologue : 0.50 ETP
    - augmentation du temps de coordination : 0.50 ETP
  - Financements :
    - Rechercher des partenariats dans le cadre de cofinancements

## Le Rapport d'Activité 2014 en quelques chiffres...

### 115 ados à la MDA

(85 en 2013)

54% de garçons (49% en 2013)

46% de filles (51% en 2013)

79 parents rencontrés

34 professionnels  
accompagnateurs

### Travail en milieu scolaire

13 établissements scolaires  
bénéficient d'une ou plusieurs  
actions collectives

1 244 élèves

### 586 entretiens

(259 en 2013)

### Travail partenarial (hors milieu scolaire)

Plus de 20 partenariats  
(actions/établissements/  
projets...)

724 bénéficiaires

Dans 69% des cas,  
le temps d'attente  
entre l'appel et le  
premier rendez-  
vous est compris  
entre 0 et 7 jours.

Dans plus de 30% des  
cas, les adolescents se  
rendent à la MDA sur  
conseil d'un membre de  
leur famille.



# ANNEXES

ANNEXE I

Statuts de l'ANMDA

ANNEXE II

Délégation de gestion



# **ASSOCIATION NATIONALE des MAISONS DES ADOLESCENTS**

## **STATUTS votés le 13 mars 2009**

### **Table des matières**

Article 1 : Constitution et dénomination .....	1
Article 2 : Objet.....	1
Article 3 : Siège Social .....	2
Article 4 : Composition .....	2
Article 5 : Conditions d'adhésions .....	2
Article 6 : Membres .....	3
Article 7 : Perte de la qualité de membre .....	4
Article 8 : Ressources de l'association .....	4
Article 9 : Conseil d'Administration .....	4
Article 10 : Assemblée générale ordinaire .....	5
Article 11 : Assemblée générale extraordinaire .....	6
Article 12 : Règlement intérieur.....	6
Article 13 : Dissolution.....	7

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION**

Le **3 octobre 2008**, les membres fondateurs ont déposé les statuts de la présente association à la Préfecture du Havre.

Elle prend pour dénomination « Association Nationale des Maisons des Adolescents » représentée par le sigle (ANMDA).

Elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 2 : OBJET**

Son objet est :

- De réunir les dispositifs concernés par la prise en compte des adolescents et jeunes majeurs présentant des difficultés de santé (entendu au sens de la Charte d'Ottawa),

- d'origine et d'expression variées et qui relèvent dans leurs organisations du cahier des charges (ministère de la famille, janvier 2005) des Maisons des Adolescents (MDA)
- De faire valoir et de représenter les intérêts des dispositifs conjuguant donc une dimension pluri partenariale et pluri disciplinaire, ayant vocation à l'accueil des jeunes et au développement d'un travail dit en « réseau » et relevant des missions de service public
  - De développer des réflexions sur les questions relatives au sens ainsi qu'aux modalités des interventions de ces dispositifs, notamment du travail en réseau, afin de mieux définir la place des MDA dans les diverses propositions d'aide et de soin faites aux adolescents et à leurs parents, dans leur lien avec les dispositifs de l'enseignement et de la formation, de la santé, de la protection de l'enfance, de l'action sociale, de la justice et de prévention.
  - D'être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des organisations concernées par les activités de l'association au niveau local, régional, national et européen.
  - De promouvoir les recherches et les formations dans le but de faire évoluer les théories et les pratiques professionnelles des intervenants auprès d'adolescents en difficulté.

### **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est situé à la Maison de l'Adolescent, 69 rue d'Ingouville, 76600 LE HAVRE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres Fondateurs
- Membres d'honneur
- Membres adhérents
- Membres associés

qui ont déjà adhéré aux présents statuts, puis de ceux dont la candidature a été agréée par le bureau du Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésions présentées.

Le Conseil d'Administration motive ses décisions.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADHÉSIONS**

**Les dispositifs, établissements et services**, quelque soit leur statut juridique, qui relèvent d'une organisation MDA, manifestent leur volonté d'adhérer à l'Association, par une demande écrite auprès du Conseil d'Administration, qui statuera sur la demande. Ils sont représentés par leur responsable.

**Les personnes physiques** dont tout ou partie de l'exercice professionnel est consacré à intervenir au sein d'une Maison des Adolescents, manifestent leur volonté d'adhérer à l'Association, par une demande écrite auprès du Conseil d'Administration, qui statuera sur la demande.

Tous s'engagent à respecter les présents statuts et l'esprit de la charte et à se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 6 : MEMBRES**

**Sont membres fondateurs**, les personnes ayant participé à l'Assemblée Constitutive de l'Association et dont les noms suivent :

- Guillaume BRONSARD, 169 rue du Paradis, 13 000 MARSEILLE, psychiatre, responsable de la MDA de Marseille
- Florent COSSERON, 1 rue Philippe Mithouard, 78 360 MONTESSON, pédopsychiatre, MDA
- Patrick COTTIN, 19 rue Racine, 44 000 NANTES, directeur de la MDA de Loire-Atlantique
- Véronique DESRAME, 9 place de la Mare, 14 000 CAEN, directrice-adjointe de la MDA de Caen
- Alain FUSEAU, 69 rue d'Ingouville, 76 600 LE HAVRE, psychiatre, responsable de la MDA du Havre
- Patrick GENVRESSE, 9 place de la Mare, 14 000 CAEN, pédopsychiatre, directeur de la MDA de Caen

**Sont membres d'honneur** les personnes qui rendent ou qui ont rendu des services éminents à l'ANMDA en contribuant par leurs travaux et activités aux buts de l'Association.

Ce titre est décerné par le Conseil d'administration de l'Association.

Il permet de participer aux assemblées générales avec voix consultatives sans être tenu de verser une cotisation.

**Sont membres adhérents :**

- **Les MDA (personnes morales)** qui ont versé la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale. La représentation de la MDA est obligatoirement assurée par le Responsable ou son représentant mandaté.
- **Les professionnels intervenants dans une MDA** qui ont versé la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Chaque membre adhérent intervenant dans une MDA dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale.
- **Les associations** dont les buts concernent le champ d'intervention des MDA qui ont versé la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'assemblée générale. La représentation de l'association est assurée par son président ou une personne mandatée par lui. Chaque membre adhérent en tant que personne morale dispose d'une voix délibérative à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'établissements gérés.

**Sont membres associés :**

- **Les associations, dispositifs, établissements ou services** qui ont versé la cotisation annuelle dont le **montant** est fixé par l'assemblée générale. Ces membres, qui disposent d'une voix consultative à l'assemblée générale, représentent des associations, dispositifs, établissements ou services qui ne sont pas des MDA mais

qui, soit s'en rapprochent dans le fonctionnement, soit envisagent de le devenir et souhaitent disposer du soutien de l'association nationale des MDA.

## **ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le non paiement de la cotisation
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Après avoir entendu l'intéressé, le Conseil d'Administration rend compte de sa décision.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des cotisations, fixé chaque année à l'Assemblée Générale
- 2) les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et autres
- 3) les dons
- 4) le produit des rétributions des services rendus
- 5) les bénéfices liées à l'organisation de journées d'étude.
- 6) Pour l'année 2008, le montant des cotisations annuelles est ainsi fixé :

- Collège 1 : les MDA représentées par leur responsable ⇒ 50 euros
- Collège 2 : les intervenants en MDA ⇒ 10 euros
- Collège 3 : les personnes morales (associations, membres associés) ⇒ 50 euros
- Collège 4 : les professionnels de l'adolescence (hors MDA) ⇒ 10 euros

## **ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil de 21 membres au maximum (19 avec voix délibératives, 2 avec voix consultative) élus pour trois années lors de l'assemblée générale, par les 4 collèges :

- Collège 1 : 11 membres avec voix délibérative
- Collège 2 : 4 membres avec voix délibérative
- Collège 3 : 4 membres avec voix délibérative
- Collège 4 : 2 membres avec voix consultative

Tout collège confondu, il ne peut y avoir plus de trois personnes au Conseil d'Administration, œuvrant dans le même dispositif.

Les administrateurs sont rééligibles. Le scrutin se fait à main levée ou est secret à la demande d'au moins un membre.

Pour un renouvellement par tiers chaque année, lors de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale, il est procédé à un tirage au sort désignant les 7 personnes élues pour 1 année, puis pour 2 années et enfin pour 3 années.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an. Il se réserve le droit d'inviter toute personne qualifiée à participer à ses travaux.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par élection du Conseil d'Administration. Il est procédé à leur remplacement définitif par vote à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de 8 membres maximum dont :

- Un président, qui dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors des votes au CA, au bureau et lors de l'Assemblée Générale. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et peut donner des délégations.
- Un secrétaire général
- Un trésorier
- 5 vice-présidents c'est à dire 1 par région téléphonique, élus par les administrateurs de la région téléphonique concernée

Chaque membre du bureau est élu pour trois ans renouvelables à la condition de demeurer membre du CA.

Le CA est convoqué par le Président ou sur demande d'un quart au moins de ses membres.

En cas d'absence, il est possible de donner son pouvoir à un autre administrateur.

La présence ou la représentation par un pouvoir de la moitié des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

Chaque administrateur ne peut detenir qu'un seul pouvoir en plus du sien.

Les décisions se prennent à la majorité des votes. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les procès verbaux des séances sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

## **ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion. Il soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée et présente les orientations du budget prévisionnel pour l'année suivante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au sein de chaque collège et au scrutin secret, des membres du conseil sortant si besoin est.

Ne seront traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises préalablement à l'ordre du jour.

La présence ou le pouvoir du tiers des membres adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'absence, il est possible de donner son pouvoir à un autre membre adhérent.

Chaque administrateur ne peut détenir qu'un seul pouvoir en plus du sien.

Les décisions se prennent à la majorité des votes, pouvoirs compris.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence de quorum (1/3 des membres adhérents), une AG est reconvoquée dans le mois qui suit et la majorité des présents et des pouvoirs détenus, valident les délibérations.

Les procès verbaux des séances sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la révision des statuts, suivant les formalités de convocation prévues par l'article 10.

La présence du tiers des membres adhérents est nécessaire pour la validité des délibérations.

En cas d'absence, il est possible de donner son pouvoir à un autre membre adhérent.

Un membre adhérent ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les décisions se prennent à la majorité des votes, pouvoirs compris.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

En cas d'absence de quorum (1/3 des membres adhérents), une AG, pour laquelle le quorum n'est pas nécessaire, est reconvoquée dans un délai bref qui suit et la majorité des présents et des pouvoirs détenus, valident les délibérations.

Les procès verbaux des séances sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc, ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

## **ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.**

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE 13 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article de 9 de la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Caen le 3 octobre 2008.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION**  
**DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA) PAR**  
**LE RÉSEAU CREUSOIS POUR LES ADOLESCENTS (RCA)**  
**À L'ADPEP DE LA CREUSE**

En référence à la convention cadre signée le 20/12/2009 entre le CH de Guéret et le CHS la Valette à Saint Vaury désignant l'association Réseau Creusois pour les Adolescents délégataire pour « l'animation, l'organisation et le fonctionnement de la MDA »

**Entre :**

L'association dénommée « Réseau Creusois pour les Adolescents », 23000 Guéret, représentée par Monsieur le Docteur LAYADI Mustapha, Président,

D'une part

**Et :**

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, 23000 Guéret, représentée par Monsieur TRUNDE Jean-Claude, Président.

**Article 1 : Objet**

L'association R.C.A., à l'initiative de la création de la M.D.A décide, par la voie de son Conseil d'Administration, de confier, la gestion intégrale de cette structure à l'ADPEP de la Creuse.

**Article 2 : Objectifs et modalités**

Conformément à l'article S4 des statuts de l'AD PEP 23, « elle crée, organise et gère des établissements et services, organise toutes activités concourant à la réalisation de ces buts à caractère social et médico- social. », l'ADPEP 23 accepte de s'engager sur la gestion de la M.D.A., dispositif qui s'inscrit totalement dans la philosophie de l'association et par lequel elle présente les compétences organisationnelles et gestionnaires dans les conditions définies aux articles suivants,

Elle s'engage à respecter le fonctionnement prescrit par le cahier des charges des MDA.

Elle assure et organise la mise en place des actions sur le terrain sous son entière responsabilité.

**Article 3 : responsabilités**

Sur les bases de cette convention, en qualité de gestionnaire de la MDA, l'ADPEP assure à part entière les missions suivantes :

- Fonction employeur : embauche-: gestion des contrats –missions des salariés en référence à la CC66.
- Fonction logistique de la MDA.
- Fonction organisationnelle matérielle et fonctionnelle du service (locaux, véhicule, matériel...).

**Article 4 : Locaux**

L'association RCA s'engage à **mettre à disposition de l'AD PEP, à titre gracieux**, les locaux occupés par le RCA (67 Av Manouvrier à Guéret), et à assurer les dépenses afférentes au logement et au fonctionnement (EDF GDF Internet téléphone- reprographie.).

**Article 5 : Véhicule**

L'association RCA s'engage à **mettre à disposition de l'AD PEP, à titre gracieux**, un véhicule, l'assurance sera à la charge de l'AD PEP 23

**Article 6 : évaluation**

Un comité de suivi composé paritairement de six membres (3RCA 3 ADPEP23) accompagne l'activité de la MDA.

Un compte-rendu annuel des activités approuvé en AG est communiqué au RCA ainsi qu'aux principaux partenaires.

**Article 7: Assurances**

La responsabilité de cette gestion est portée par l'AD PEP 23 à la connaissance de l'assureur de l'AD PEP 23 (MAIF Guéret N° contrat 1816759 J).

Fait à Guéret, le 05/04/2012

<p>Le Président de l'association « Réseau Creusois des Adolescents. » Lu et approuvé</p> <p>Mustapha LAYADI</p>	<p>Le Président de l'AD PEP 23</p> <p>Lu et approuvé</p> <p>Jean Claude TRUNDE</p>
---	--